



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 20 Mai 2020

DIRECCTE - RECTORAT - PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST - ARS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 20 MAI 2020

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 15 mai 2020 portant liste des candidatures des organisations syndicales recevables dans le cadre du scrutin relatif à la mesure de l'audience électorale des organisations syndicales auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés dans la région grand est

RECTORAT

Arrêté du 10 mars 2020 portant transfert de la mission apprentissage au GRETA Lorraine Centre

Arrêté du 10 mars 2020 portant transfert de la mission apprentissage au GRETA Lorraine Est

Arrêté du 10 mars 2020 portant transfert de la mission apprentissage au GRETA Lorraine Nord

Arrêté du 10 mars 2020 portant transfert de la mission apprentissage au GRETA Lorraine Sud

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n°2020/185 du 18 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de l'UO Grand Est du programme 357 à Monsieur Blaise Gourtay, Secrétaire Général pour les Affaires Régionale et Européenne

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n°2020-0170 du 13 mai 2020 portant autorisation de transformation de 2 places pour adultes atteints de déficience psychique en 2 places pour adultes cérébro-lésés à l'ESAT Hors les Murs géré par LADAPT sis à Pantin (93) N° FINESS EJ : 930019484 N° FINESS ET : 100001569

Décision ARS N° 2020 - 0254 du 15 mai 2020 portant autorisation d'extension de 2 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dieuze géré par le Centre Hospitalier « Saint Jacques » à Dieuze au titre de l'ESA N° FINESS EJ : 570000497 N° FINESS ET : 570011866

Décision ARS N° 2020 - 0256 du 15 mai 2020 portant autorisation d'extension de 2 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sarreguemines géré par l'AMAPA au titre de l'ESA N° FINESS EJ : 570026823 N° FINESS ET : 570022491

Décision n°2020-0088 du 13 mai 2020 portant modification de l'autorisation détenue par la MAS LE VILLAGE gérée par l'APEI Aube N° FINESS EJ : 10 000 5875 N° FINESS ET : 10 000 6980

Décision ARS n° 2020-0275 du 19 mai 2020 portant autorisation de la Faculté de pharmacie, sise Université de Strasbourg FR-67401 Illkirch à préparer des solutions hydro-alcooliques

Décision ARS n° 2020-273 du 19 mai 2020 portant autorisation de la Société POLYSTONE France SARL sise route de Dambach - Zone industriel à Bitche (57230) à préparer des solutions hydro-alcooliques

Arrêté ARS n° 2020-1610 du 12 mai 2020 Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020

Arrêté ARS n° 2020-1611 du 12 mai 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue - Promotion 2020

Arrêté ARS n° 2020-1612 du 12 mai 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020

Arrêté ARS n° 2020-1614 du 12 mai 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2020

Arrêté ARS n° 2020-1615 du 12 mai 2020 portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar - Année scolaire 2020

Arrêté ARS n° 2020-1617 du 12 mai 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2020-1618 du 12 mai 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020

Arrêté ARS n° 2020-1619 du 12 mai 2020 portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel - Promotion 2019/2020

Décision n°2020-0169 du 13 mai 2020 portant extension non importante de 2 places autistes à l'IME GAI SOLEIL à Troyes géré par l'APEI AUBEN° FINESS EJ : 10 000 5875 N° FINESS ET : 10 000 0173

Décision ARS n° 2020-1783 du 20/05/2020 portant modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de TOUL N° FINESS EJ : 540000049 N° FINESS ET : 540013026

Décision ARS n° 2020-1784 du 20/05/2020 portant modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) BRANCION géré par l'Association Le Toulinois Nord Familial sis à 54200 Royaumeix, N° FINESS EJ : 540008554 N° FINESS ET : 540008356



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère du travail

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de la région Grand Est

LISTE DES CANDIDATURES DES ORGANISATIONS SYNDICALES RECEVABLES DANS LE CADRE DU SCRUTIN RELATIF A LA MESURE DE L'AUDIENCE ELECTORALE DES ORGANISATIONS SYNDICALES AUPRES DES SALARIES DES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES DANS LA REGION GRAND EST

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Grand Est**

Vu l'article L. 2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 nommant Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu les dossiers de candidature déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction générale du travail et de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu les validations de candidature notifiées en vertu des articles R2122-37 et suivants.

Ministère du travail

Article 1^{er}

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (CGT-FO) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- le Syndicat des Artistes et Enseignants de la Musique de la Danse et des Arts Dramatiques (SAMUP) ;
- Sindicatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région Grand Est sont :

- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat intermédia des Travailleurs de l'Information et de la Communication (SITIC) ;
- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;



MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère du travail

Article 2

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg le 15 mai 2020

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi**



Isabelle NOTTER



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

**La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur**

Christelle Didot-Martin

**La cheffe de la division des
affaires juridiques**

Caroline Vasson

**Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)**

Jérémy Robinet

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation,

Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la mission apprentissage est transférée au sein des GRETA.

ARTICLE 2 : L'UFA interrégional des technologies Henri Loritz de Nancy, l'UFA de l'automobile et des métiers de l'industrie Jean Prouvé de Nancy et l'UFA des métiers des services Marie Marvingt de Tomblaine sont regroupées au sein du GRETA Lorraine Centre.

ARTICLE 3 : Le lycée général et technologique Henri Loritz à Nancy est désigné en tant qu'établissement support du GRETA Lorraine Centre et des UFA susmentionnées.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 10/03/2020

Jean-Marc Huart

- CPI
- Etablissement support du GRETA
 - Etablissement d'accueil de l'UFA
 - Collectivités territoriales de rattachement
 - DRFIP, DDFIP
 - DAFCO, DRAFPIC, DAFFPIC, DRH, DOS



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques

Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)

Jérémy Robinet

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation,

Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités décide :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la mission apprentissage est transférée au sein des GRETA.

ARTICLE 2 : L'UFA Henri Nominé de Sarreguemines, l'UFA Blaise Pascal de Forbach et l'UFA Dominique Labroise de Sarrebourg sont regroupées au sein du GRETA Lorraine Est.

ARTICLE 3 : Le lycée polyvalent Henri Nominé à Sarreguemines est désigné en tant qu'établissement support du GRETA Lorraine Est et des UFA susmentionnées.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 10/03/2020



Jean-Marc Huart

- CPI
- Etablissement support du GRETA
 - Etablissement d'accueil de l'UFA
 - Collectivités territoriales de rattachement
 - DRFIP, DDFIP
 - DAFCO, DRAFPIC, DAFPIC, DRH, DOS

ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques

Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)

Jérémy Robinet

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation,

Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités décide :

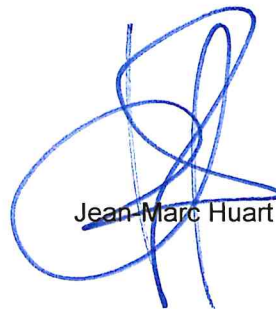
ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la mission apprentissage est transférée au sein des GRETA.

ARTICLE 2 : L'UFA Robert Schuman de Metz, l'UFA des métiers de l'automobile de Marly, l'UFA des métiers de l'hôtellerie Raymond Mondon de Metz et l'UFA La Briquerie de Thionville et l'UFA des métiers de la Sécurité Jean Morette de Landres sont regroupées au sein du GRETA Lorraine Nord.

ARTICLE 3 : Le lycée général et technologique Robert Schuman à Metz est désigné en tant qu'établissement support du GRETA Lorraine Nord et des UFA susmentionnées.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 10/03/2020



Jean-Marc Huart

- CPI
- Etablissement support du GRETA
 - Etablissement d'accueil de l'UFA
 - Collectivités territoriales de rattachement
 - DRFIP, DDFIP
 - DAFCO, DRAFPIC, DAFFPIC, DRH, DOS

ARRETE

La directrice du pôle expertise et
soutien - enseignement supérieur

Christelle Didot-Martin

La cheffe de la division des
affaires juridiques

Caroline Vasson

Le chef du bureau du conseil aux
établissements et du contrôle de
légalité (DAJ 2)

Jérémy Robinet

Dossier suivi par

Pauline Siebert

Téléphone

Secrétariat : 03 83 86 22 83

03 83 86 21 27

Mél.

Pauline.Siebert

@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres

CO n° 13

54035 NANCY Cedex

Standard : 03.83.86.20.20

Accueil du public du lundi au

vendredi de 8h30 à 11h30 et

de 13h30 à 16h30

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le décret n°2019-317 du 12 avril 2019 intégrant l'apprentissage aux missions des groupements d'établissements (GRETA) constitués en application de l'article L. 423-1 du code de l'éducation,

Le Recteur de la région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, Chancelier des universités décide :

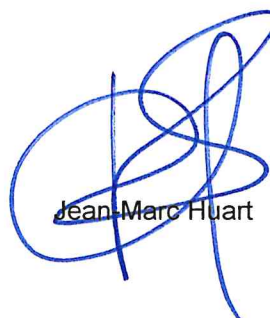
ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} janvier 2020, la mission apprentissage est transférée au sein des GRETA.

ARTICLE 2 : L'UFA de la transformation du bois de Saulxures-sur Moselotte, l'UFA du patrimoine architectural et des arts de la pierre Camille Claudel de Remiremont, l'UFA des métiers de l'hôtellerie et de la restauration Jean-Baptiste Siméon Chardin de Gérardmer et l'UFA des métiers de la piscine Le Chesnois de La Vôge-les-Bains sont regroupées au sein du GRETA Lorraine Sud.

ARTICLE 3 : Le lycée polyvalent André Malraux à Remiremont est désigné en tant qu'établissement support du GRETA Lorraine Sud et des UFA susmentionnées.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 10/03/2020



Jean-Marc Huart

- CPI
- Etablissement support du GRETA
 - Etablissement d'accueil de l'UFA
 - Collectivités territoriales de rattachement
 - DRFIP, DDFIP
 - DAFCO, DRAFPIC, DAFPIC, DRH, DOS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 185

**portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire de l'UO Grand Est du programme 357
à Monsieur Blaise GOURTAY
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

- VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 octobre 2017 nommant M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Grand Est ;
- Vu la décision du 9 avril 2020 de désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire »;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Blaise GOURTAY, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. François SCHRICKE, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, directement placé sous l'autorité de M. Blaise GOURTAY, à l'effet de signer, au nom de la préfète de la région Grand Est, l'ensemble des actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle (notamment les ordres de payer périodiques) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du programme 357.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 18 mai 2020

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Décision n°2020-0170 du 13 mai 2020

portant autorisation de transformation de 2 places pour adultes atteints de déficience psychique en 2 places pour adultes cérébro-lésés à l'ESAT Hors les Murs géré par LADAPT sis à Pantin (93)

**N° FINESS EJ : 930019484
N° FINESS ET : 100001569**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de Région Grand Est ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2018-0235 du 23 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LADAPT fixant la capacité de l'ESAT HORS LES MURS de LADAPT à Troyes à 25 places à destination d'adultes atteints de déficience psychique ;
- VU** la fiche action axe 1 du CPOM de LADAPT 2020-2024 signé le 31 décembre 2019, qui prévoit la transformation de 2 places de troubles psychiques en 2 places à destination des cérébro-lésés;

CONSIDERANT que la transformation de ces 2 places de troubles psychiques en 2 places pour adultes cérébro-lésés s'effectue à moyens constants ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : LADAPT est autorisée à transformer de 2 places pour adultes atteints de troubles psychiques au sein de l'ESAT HORS LES MURS de Troyes en 2 places pour adultes cérébro-lésés.

La capacité totale de l'ESAT HORS LES MURS de 25 places est inchangée.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte

Article 2 : L'autorisation délivrée à LADAPT pour la gestion de l'ESAT HORS LES MURS de Troyes est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : LADAPT
N° FINESS : 930019484
Adresse complète : 14 Rue Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775 693 385

Entité établissement : ESAT HORS LES MURS
N° FINESS : 100001569
Adresse complète : 28 Bis rue Pierre Gauthier, 10000 TROYES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou Prix de journée globalisé (CPOM)
Capacité : 25 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav.Adul.Hand.	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	206 – Handicap Psychique	23
908 - Aide Trav.Adul.Hand.	21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	438 – Cérébro-lésés	2

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ESAT HORS LES MURS de LADAPT à Troyes, 28 rue Pierre Gauthier et à Monsieur le Président de LADAPT, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN CEDEX .

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2020 - 0254
du 15 mai 2020**

portant autorisation d'extension de 2 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Dieuze géré par le Centre Hospitalier « Saint Jacques » à Dieuze au titre de l'ESA

**N° FINESS EJ : 570000497
N° FINESS ET : 570011866**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 23 visant à achever l'installation des équipes spécialisées Alzheimer au sein des territoires ;

VU le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 6 pour le renforcement du soutien à domicile en favorisant l'intervention de personnels spécialisés ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A n°2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure n°6) ;

VU l'arrêté de l'ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand-Est ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2017 – 2130 du 23 août 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier « Saint Jacques » à Dieuze pour le fonctionnement du SSIAD sis à Dieuze et autorisant la création d'une place pour personne handicapées au sein du SSIAD ;

VU la confirmation par messagerie du 5 mai 2020 du besoin de deux places supplémentaires pour l'ESA de Dieuze ;

CONSIDERANT que la demande présentée permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que la qualité de la demande permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

CONSIDERANT que le porteur de la demande s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Centre Hospitalier de Dieuze est autorisé à procéder à l'extension de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD de Dieuze. La capacité du SSIAD passe de 56 places à 58 places dont une ESA de 27 places.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 000 049 7
Raison sociale : Centre Hospitalier de Dieuze
Adresse complète : 21 route de Loudrefing – 57260 DIEUZE
Code statut juridique : 13 [Etablissement public commun hospitalier]
N° SIRET : 265700153

Entité établissement : SSIAD Dieuze
N° FINESS : 570011866
Adresse complète : 21 route de Loudrefing – 57260 DIEUZE
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 – tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 58 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	700 – personnes âgées (sans autre indication)	30
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences – personnes handicapées (sans autre indication)	1
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27

Article 3 : La zone d'intervention des SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La présente décision est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SSIAD de Dieuze sis 21 route de Loudrefing – 57260 DIEUZE.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE DIEUZE
N° FINESS : 570011866
Adresse complète : 21 Route de Loudrefing 57260 DIEUZE

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 – Tous types de déficiences personnes handicapées Personnes Agées

Assenoncourt	Azoudange	Bassing	Bidestroff
Blanche-Eglise	Bourgaltroff	Cuttig	Desseling
Dieuze	Domnom-lès-Dieuze	Fribourg	Gelucourt
Gondrexange	Guébestroff	Guéblange-lès-Dieuze	Guébling
Guermange	Languimberg	Lidrezing	Lindre-Basse
Lindre-Haute	Mulcey	Rhodes	Rorbach-lès-Dieuze
Saint-Médard	Tarquimpol	Val-de-Bride	Vergaville
Zarbeling	Zommange		

Discipline : 357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 436 – Alzheimer, maladies apparentées

CANTON DE SARREBOURG

Assenoncourt	Avricourt	Azoudange	Bebing
Belles-Forêts	Berthelming	Bettborn	Bickenholtz
Buhl-Lorraine	Desseling	Diane-Capelle	Dolving
Fenetrange	Fleisheim	Foulcrey	Fribourg
Gondrexange	Gosselming	Guermange	Haut-Clocler
Hellering les Fenetrange	Hertzling	Hilbesheim	Hommaring
Ibigny	Imling	Kerprich aux Bois	Langatte
Languimberg	Mittersheim	Moussy	Niederstintel
Oberstintel	Postroff	Rechicourt le Château	Reding
Rhodes	Richeval	Romelfing	Saint-Georges
Saint Jean de Bassel	Sarraltroff	Sarrebourg	Schalbach
Veckersviller	Vieux Lixheim		

CANTION DE PHALSBourg

Abreschviller	Arziviller	Aspach	Barchain
Berling	Bourscheid	Brouderdorff	Brouviller
Dabo	Danne et quatre vents	Dannelbourg	Fraquelfing
Garrebourg	Guntzviller	Hangviller	Harreberg
Hartzviller	Haselbourg	Hattigny	Heming
Henridorff	Herange	Hermelange	Hesse
Hommert	Hultehouse	Lafrimbolle	Landange
Laneuville les lorquins	Lixheim	Lorquin	Lutzelbourg
Metairies Saint Quirin	Metting	Mittelbronn	Neufmoulins
Niderhoff	Niderviller	Nitting	Phalsbourg
Plaine de Walsch	Saint Jean Kourtzerode	Saint Louis	Saint Quirin
Schneckenbusch	Troisfontaines	Turquestein Blancrupt	Vasperviller
Vesheim	Vilsberg	Voyer	Walscheid
Waltembourg	Wintersbourg	Xouaxange	Zilling

CANTION DE BOULAY

Baronville	Destry	Morhange	Racrange
------------	--------	----------	----------

**DECISION ARS N° 2020 - 0256
du 15mai 2020**

portant autorisation d'extension de 2 places « de soins de réhabilitation et d'accompagnement » du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Sarreguemines géré par l'AMAPA au titre de l'ESA

**N° FINESS EJ : 570026823
N° FINESS ET : 570022491**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-1 et suivants du CASF relatifs aux services de soins infirmiers à domicile ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 23 visant à achever l'installation des équipes spécialisées Alzheimer au sein des territoires ;

VU le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 6 pour le renforcement du soutien à domicile en favorisant l'intervention de personnels spécialisés ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3A n°2011-110 du 23 mars 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer (mesure n°6) ;

VU l'arrêté de l'ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand-Est ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2017 – 2423 du 10 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à nouvelle AMAPA pour le fonctionnement du SSIAD de Sarreguemines sis à 57200 SARREGUEMINES ;

VU la confirmation par messagerie du 5 mai 2020 du besoin de deux places supplémentaires pour l'ESA de Sarreguemines ;

CONSIDERANT que la demande présentée permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes âgées atteintes de maladies neuro-dégénératives, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

CONSIDERANT que la qualité de la demande permet notamment de répondre aux critères de qualité, de faisabilité, d'appropriation de la problématique et de partenariats attendus dans le cadre des équipes spécialisées Alzheimer à domicile ;

CONSIDERANT que le porteur de la demande s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifique ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : AMAPA est autorisé à procéder à l'extension de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD de Sarreguemines. La capacité du SSIAD passe de 103 places à 105 places dont une ESA de 15 places.

Article 2 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 57 002 682 3
Raison sociale : AMAPA
Adresse complète : 32 avenue de la liberté – 57050 BAN SAINT MARTIN
Code statut juridique : 62 [Association de Droit Local]
N° SIRET : 791079858

Entité établissement : SSIAD Sarreguemines
N° FINESS : 570022491
Adresse complète : 1 rue Rouget de Lisle – 57200 SARREGUEMINES
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)
Code MFT : 54 – tarif AM – Services de Soins Infirmiers à Domicile
Capacité : 105 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	700 – personnes âgées (sans autre indication)	87
358 – Soins Infirmiers à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire.	010 – Tous types de déficiences – personnes handicapées (sans autre indication)	3
357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 – Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15

Article 3 : La zone d'intervention des SSIAD est détaillée en annexe.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La présente décision est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de La Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SSIAD de Sarreguemines sis 1 rue Rouget de Lisle 57200 SARREGUEMINES.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD DE SARREGUEMINES
N° FINESS : 570022491
Adresse complète : 16 R ROUGET DE LISLE 57200 SARREGUEMINES

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Blies-Ébersing	Blies-Guersviller	Bliesbruck	Frauenberg
Grosbiederstroff	Grundviller	Hambach	Hundling
Ippling	Lixing-lès-Rouhling	Neufgrange	Rémelfing
Rouhling	Sarreguemines	Sarreinsming	Wiesviller
Wittring	Woustviller	Wœlfing-lès-Sarreguemines	Zetting

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Tous types de déficiences personnes handicapées

Blies-Ébersing	Blies-Guersviller	Bliesbruck	Frauenberg
Grosbiederstroff	Grundviller	Hambach	Hundling
Ippling	Lixing-lès-Rouhling	Neufgrange	Rémelfing
Rouhling	Sarreguemines	Sarreinsming	Wiesviller
Wittring	Woustviller	Wœlfing-lès-Sarreguemines	Zetting

Discipline : 357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
 Activité : 16 - Milieu ordinaire
 Clientèle : 436 - personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Achen	Baerenthal	Bettviller	Bining
Bitche	Blies-Ébersing	Blies-Guersviller	Bliesbruck
Bousseviller	Breidenbach	Éguelshardt	Enchenberg
Epping	Erching	Ernestviller	Etting
Frauenberg	Goetzenbruck	Gros-Réderching	Grosbliederstroff
Grundviller	Guebenhouse	Hambach	Hanviller
Haspelschiedt			
Hazembourg	Hilsprich	Holving	Hottviller
Hundling	Ippling	Kalhausen	Kappelkinger
Kirviller	Lambach	Lemberg	Lengelsheim
Liederschiedt	Lixing-lès-Rouhling	Loupershouse	Loutzviller
Meisenthal	Montbronn	Mouterhouse	Nelling
Neufgrange	Nousseviller-lès-Bitche	Obergailbach	Ormersviller
Petit-Réderching	Philippsbourg	Puttelange-aux-Lacs	Rahling
Rémelfing	Rémering-lès-Puttelange	Reyersviller	Richeling
Rimling	Rohrbach-lès-Bitche	Rolbing	Roppeviller
Rouhling	Saint-Jean-Rohrbach	Saint-Louis-lès-Bitche	Sarralbe
Sarreguemines	Sarreinsming	Schmittviller	Schorbach
Schweyen	Siersthal	Soucht	Sturzelbronn
Val-de-Guéblange	Volmunster	Waldhouse	Walschbronn
Wiesviller	Willerswald	Wittring	Woustviller
Wœlfing-lès-Sarreguemines	Zetting		

Décision n°2020-0088 du 13 mai 2020

**portant modification de l'autorisation détenue par la MAS LE VILLAGE gérée par l'APEI
Aube**

N° FINESS EJ : 10 000 5875

N° FINESS ET : 10 000 6980

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
 - VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 - VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées ;
 - VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
 - VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
 - VU** l'instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
 - VU** l'instruction n°DREES/SMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
 - VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n°2017-0568 du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI AUBE de Troyes pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée MAS LE VILLAGE sise à La Chapelle St Luc (10600) et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
 - VU** la signature du CPOM exclusif ARS avec l'APEI AUBE le 31 décembre 2018, intégrant la création d'une place d'hébergement temporaire par transformation d'une place d'accueil permanent à moyens constants ;
- CONSIDERANT** l'accord de l'APEI AUBE de Troyes pour la mise en conformité de son autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques afin de pouvoir mettre en œuvre de l'accueil temporaire sur ses capacités actuelle autant que de besoin ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation délivrée à la MAS LE VILLAGE de La Chapelle St Luc, gérée par l'APEI AUBE est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3.
Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : APEI AUBE
N° FINESS : 10 000 5875
Adresse complète : 29 Bis, avenue des Martyrs de la Résistance, CS82057, 10011 TROYES CEDEX
Code statut juridique : 61 - Ass. Loi 1901 RUP
N° SIREN : 775 555 261

Entité établissement : MAS LE VILLAGE
N° FINESS : 10 000 6980
Adresse complète : 36 Rue René Chasseigne, 10600 LA CHAPELLE ST LUC
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou Prix Journée globalisé (CPOM)
Capacité : 56 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11- Hébergement complet internat	010 - Toutes Déf P.H. SAI	48
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	21 – Accueil de jour.	010 - Toutes Déf P.H. SAI	8

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée.
Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de la MAS LE VILLAGE sise 36 rue René Chasseigne 10600 LA CHAPELLE ST LUC et à madame la présidente de l'APEI AUBE à Troyes.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

DECISION ARS n° 2020-0275 du 19 mai 2020

**portant autorisation de la Faculté de pharmacie,
sise Université de Strasbourg FR-67401 Illkirch
à préparer des solutions hydro-alcooliques**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le Décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame le Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON ;
- Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Vu** l'arrêté du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2020 relatif au prix maximum de vente des gels hydro-alcooliques destinés à l'hygiène corporelle conditionnés dans des contenants spéciaux à destination de personnes morales ;
- Considérant** la pandémie de coronavirus Covid-19 sur le territoire national ;
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;
- Considérant** les cas d'infection confirmés au virus covid-19 sur le territoire national ;
- Considérant** le besoin en quantité très importante en solution hydro-alcoolique destinée à l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux, professionnels de santé, autres utilisateurs institutionnels prenant en charge des patients, en particulier en région Grand Est ;
- Considérant** la nécessité de prévenir les risques de pénurie de produits hydro-alcooliques utilisés pour l'hygiène humaine, aux fins de limiter le risque infectieux lié à la transmission du virus covid-19 ;
- Considérant** l'avis du ministère chargé de la santé selon lequel la dérogation accordée aux pharmacies d'officine et à usage intérieur par arrêté du 6 mars modifié par l'arrêté du 23 mars susvisé ne suffit pas à prévenir ces risques de pénurie et qu'il convient de mettre à contribution d'autres acteurs,
- Considérant** l'insuffisance des capacités, au jour de la décision, de production par les établissements régionaux respectant les conditions listées par l'article 2 de l'arrêté du 27 mars susvisé ;
- Considérant** que la Faculté de pharmacie de Strasbourg représentée par Monsieur le Doyen Jean-Pierre Gies ne relève pas d'un des statuts listés par l'article 2 de l'arrêté susvisé ;
- Considérant** que la préparation des solutions hydro-alcooliques sera réalisée, sous la supervision de la faculté de pharmacie de Strasbourg, au sein des locaux de EASE, *European aseptic and sterile environment training center*, plateforme industrielle de l'Université de Strasbourg destinée à accueillir des formations dans le domaine de la production pharmaceutique, sise Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, F-67000 Strasbourg, et représentée par Madame Constance PERROT, sa

Considérant que le dossier technique transmis à l'ARS en date du 17 mars 2020 comporte toutes les informations requises, en terme de savoir-faire, de personnel, de matériel, de matières premières et de locaux et permet d'assurer une préparation de solutions hydro-alcooliques dans de bonnes conditions de qualité, sécurité et de protection de l'environnement ;

Considérant que la Faculté de pharmacie de Strasbourg s'engage à déclarer aussitôt, en cas de stockage et d'utilisation d'éthanol en quantités importantes, cette activité de préparation de solutions hydro-alcooliques au service départemental d'incendie et de secours dont il dépend, et à se rapprocher du bureau des douanes compétent ;

DECIDE

Article 1 :

La Faculté de pharmacie, sise Université de Strasbourg FR-67401 Illkirch est autorisée exceptionnellement à poursuivre la préparation, au sein des locaux de la plateforme EASE, sise Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal, F-67000 Strasbourg Cedex, de solutions hydro-alcooliques, uniquement selon l'une des formules citées en annexe de l'arrêté du 27 mars 2020 susvisé.

Article 2 :

Les conditions de préparation et d'étiquetage devront respecter scrupuleusement les conditions citées en annexe de l'arrêté du 17 avril 2020 susvisé.

Article 3 :

Les conditions de facturation, le cas échéant, ne pourront être supérieures à celles fixées par le décret susvisé.

Article 4 :

La présente décision est valable jusqu'au 1 septembre 2020.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



Direction générale

DECISION ARS n° 2020-0273 du 19 mai 2020
portant autorisation de la Société POLYSTONE France SARL
sise route de Dambach – Zone industriel à Bitche (57230)
à préparer des solutions hydro-alcooliques

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est – Madame le Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté du 17 avril 2020 modifiant l'arrêté du 13 mars 2020 autorisant par dérogation la mise à disposition sur le marché et l'utilisation temporaires de certains produits hydro-alcooliques utilisés en tant que biocides désinfectants pour l'hygiène humaine ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif au prix maximum de vente des gels hydro-alcooliques destinés à l'hygiène corporelle conditionnés dans des contenants spéciaux à destination de personnes morales ;

Considérant la pandémie de coronavirus Covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

Considérant les cas d'infection confirmés au virus covid-19 sur le territoire national ;

Considérant le besoin en quantité très importante en solution hydro-alcoolique destinée à l'ensemble des établissements sanitaires, médico-sociaux, professionnels de santé, autres utilisateurs institutionnels prenant en charge des patients, en particulier en région Grand Est ;

Considérant la nécessité de prévenir les risques de pénurie de produits hydro-alcooliques utilisés pour l'hygiène humaine, aux fins de limiter le risque infectieux lié à la transmission du virus covid-19 ;

Considérant l'avis du ministère chargé de la santé selon lequel la dérogation accordée aux pharmacies d'officine et à usage intérieur par arrêté du 6 mars modifié par l'arrêté du 23 mars susvisé ne suffit pas à prévenir ces risques de pénurie et qu'il convient de mettre à contribution d'autres acteurs ;

Considérant l'insuffisance des capacités, au jour de la décision, de production par les établissements régionaux respectant les conditions listées par l'article 2 de l'arrêté du 27 mars susvisé ;

Considérant que la société POLYSTONE France SARL (N° SIREN : 794 625 152) représentée par Monsieur Hans HUBITCH ne relève pas d'un des statuts listés par l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

Considérant que la société POLYSTONE France SARL a transmis à l'ARS en date du 27 mars 2020 toutes les informations requises relatives à la fabrication des solutions hydro-alcooliques selon les deux premières formules décrites en annexe de l'arrêté sus visé : formules préparées à base d'une part, d'éthanol, peroxyde d'hydrogène et glycérol et, d'autre part, à base d'isopropanol, peroxyde d'hydrogène et glycérol ;

Considérant que la société POLYSTONE France SARL dispose du savoir-faire, du personnel, du matériel, des matières premières et des locaux lui permettant de réaliser la préparation de ces solutions hydro-alcooliques dans de bonnes conditions de qualité, sécurité et de protection de l'environnement ;

Considérant que la société POLYSTONE France SARL s'engage à déclarer aussitôt, en cas de stockage et d'utilisation d'éthanol en quantités importantes, cette activité de préparation de solutions hydro-alcooliques au service départemental d'incendie et de secours dont il dépend, et à se rapprocher du bureau des douanes compétent ;

DECIDE

Article 1 :

La société POLYSTONE France SARL sise route de Dambach – Zone industriel à Bitche (57 230) est autorisée exceptionnellement à poursuivre la préparation de solutions hydro-alcooliques, uniquement selon l'une des formules citées en annexe de l'arrêté susvisé.

Article 2 :

Les conditions de préparation et d'étiquetage devront respecter scrupuleusement les conditions citées en annexe de l'arrêté du 17 avril 2020 susvisé.

Article 3 :

Les conditions de facturation, le cas échéant, ne pourront être supérieures à celles fixées par le décret susvisé.

Article 4 :

La présente décision est valable jusqu'au 1 septembre 2020.

Article 5 :

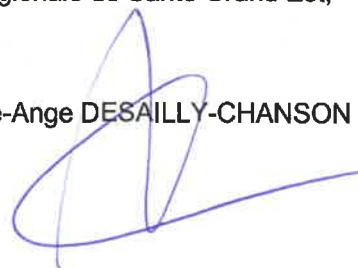
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON



Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1610 du 12 mai 2020

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 24 juillet 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants la Maison du Diaconat à Mulhouse à dispenser, à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/0785 du 2 mars 2018 et n° 2019-0801 du 2 avril 2019 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 18 décembre 2019, portant agrément de Monsieur Pierre HUIN en tant que Directeur des instituts de formation d'aides-soignants de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur les sites de Mulhouse et Ingwiller ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Diégo CALABRO, Directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat, titulaire

Monsieur Olivier MULLER, Directeur de la Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléant

Membres élus

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Pascal THOMAS, titulaire

Madame Catherine GALLOY, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Tiffany ULMANN, titulaire

Madame Sheherazade MEGUENAI, suppléante

Madame Ludivine VERIN, titulaire

Madame Laëtitia PINGENAT, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

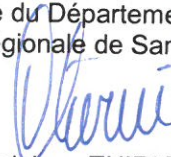
Madame Latifa LOUIMI, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, titulaire

Madame Laurence POINCOT, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1611 du 12 mai 2020

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue

Promotion 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 24 juillet 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants la Maison du Diaconat à Mulhouse à dispenser, à compter du 1^{er} avril 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU les arrêtés ARS n° 2018/0786 du 2 mars 2018 et n° 2019-0802 du 2 avril 2019 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 18 décembre 2019, portant agrément de Monsieur Pierre HUIN en tant que Directeur des instituts de formation d'aides-soignants de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur les sites de Mulhouse et Ingwiller ;
- VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la demande en date du 6 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse, pour les élèves en formation partielle continue, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,
Président

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Diégo CALABRO, Directeur général de la Fondation de la Maison du Diaconat, titulaire

Monsieur Olivier MULLER, Directeur de la Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléant

Membres élus

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Pascal THOMAS, titulaire

Madame Catherine GALLOY, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Véronique BERSIER, titulaire
Madame Ferouze KARFANE, suppléante

Madame Sarah GRUNENWALD, titulaire
Madame Séverine HARBI, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Latifa LOUIMI Latifa, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, titulaire

Madame Laurence POINCOT, Aide-soignante – Clinique du Diaconat-Roosevelt, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1612 du 12 mai 2020

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 21 juillet 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants la Maison du Diaconat à Ingwiller à dispenser, à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0771 en date du 28 mars 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller pour les élèves en formation initiale et en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 18 décembre 2019, portant agrément de Monsieur Pierre HUIN en tant que Directeur des instituts de formation d'aides-soignants de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse sur les sites de Mulhouse et Ingwiller ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 6 mai 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Diaconat à Mulhouse ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Pierre HUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Mario PANIGALI, Directeur de l'hôpital du Neuenberg, titulaire

Monsieur Jean-Pierre BADER, Directeur des Ressources Humaines de la Fondation du Diaconat, suppléant

Membres élus

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Monsieur Pascal THOMAS, titulaire
Madame Corine SCHEUER, suppléante

Deux représentants des élèves en formation initiale élus chaque année par leurs pairs :

Madame Alexandra BRIOLET, titulaire
Madame Patricia GRINAT, suppléante

Monsieur Hadrien RUPRECHT, titulaire
Monsieur Lucas TOUSCH, suppléant

Membres désignés :

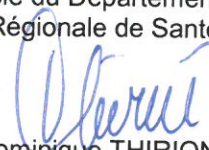
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Patricia HOFFMANN, Aide-soignante – Hôpital du Neuenberg – Ingwiller, titulaire
Madame Carole HIRTZ, Aide-soignante – Hôpital du Neuenberg – Ingwiller, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Neuenberg à Ingwiller est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1614 du 12 mai 2020

portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des
Hôpitaux Civils de Colmar

Année scolaire 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formation des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar à hauteur de 70% (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à hauteur de 30% (formations en soins infirmiers et aide-soignant) ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/0465 du 29 janvier 2018, n° 2019-0227 du 21 janvier 2019 et n° 2020-0493 du 24 janvier 2020
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :
Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des soins, Direction du Service des Soins des Hôpitaux Civils de Colmar

Membres élus :

Un infirmier enseignant permanent de l'IFAS :

Madame Marie-Annick BACHSCHMIDT, Cadre de santé, titulaire

Monsieur Christian FRIEH, Cadre de santé, suppléant

Deux représentants des élèves :

Madame Anne LE NY, titulaire
Madame Safa TIEB KADDUR, suppléante

Monsieur Damien PICARD, titulaire
Madame Sophie HEIMBURGER, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Christelle CAPPONE, Aide-soignante à l'hôpital de Ribeauvillé, Service SSR, titulaire

Madame Angèle WEBER, Aide-soignante au Centre Départemental de Repos et de Soins, Service USLD Les Platanes, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1615 du 12 mai 2020

portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar

Année scolaire 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0850 du 25 février 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 5 février 2013, portant agrément de Madame Myriam LAMY en tant que Directrice de l'Institut de formation d'infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur Adjoint des Ressources Humaines des Hôpitaux Civils de Colmar, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Marie-Annick BACHSCHMIDT, Cadre de santé, titulaire

Monsieur Christian FRIEH, Cadre de santé, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Christelle CAPPONE, Aide-soignante à l'hôpital de Ribeauvillé, Service SSR, titulaire

Madame Angèle WEBER, Aide-soignante au Centre Départemental de Repos et de Soins, Service USLD Les Platanes, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Damien PICARD, titulaire

Madame Anne LE NY, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1617 du 12 mai 2020

portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU les arrêtés ARS n° 2018-3484 du 16 novembre 2018 et 2019-2923 du 18 octobre 2019 ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Magaly HAEFFELE, Directrice du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie Christine KOHLBECKER, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Adeline GAMBE, titulaire
Madame Angèle DUJON, suppléante

Madame Bettina MOTSCH, titulaire
Madame Aimée NTAT épouse BRENEUR, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

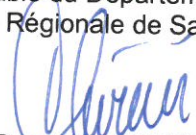
Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1618 du 12 mai 2020

portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU les arrêtés ARS n° 2019-0394 du 13 février 2019 et n° 2020-0656 du 5 février 2020 ;
- VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Magaly HAEFFELE, Directrice du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie Christine KOHLBECKER, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire

Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Delphine MOLINA, titulaire
Monsieur Florian RUDLOFF, suppléant

Madame Véronique BELLA ENGOLA, titulaire
Monsieur Marlhon JAEGER, suppléant

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER, Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-1619 du 12 mai 2020

portant modification de la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0657 du 5 février 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel, est modifiée comme suit :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Magaly HAEFFELE, Directrice du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'Etat, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire
Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

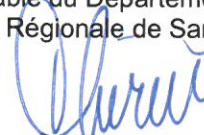
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Bettina MOTSCH, titulaire
Madame Adeline GAMBE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé



Dominique THIRION

Décision n°2020-0169 du 13 mai 2020

portant extension non importante de 2 places autistes à l'IME GAI SOLEIL à Troyes géré par l'APEI AUBE.

N° FINESS EJ : 10 000 5875

N° FINESS ET : 10 000 0173

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de Région Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-1441 du 10 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI AUBE pour le fonctionnement de l'IME GAI SOLEIL à Troyes et requalifiant 10 places en places dédiées aux troubles du spectre autistique ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 31 décembre 2018 avec l'établissement pour la période 2019-2023 qui prévoit notamment en fiche action Axe 1 Objectif 2 la création de 2 places autistes de semi-internat à GAI SOLEIL par redéploiement financier au sein du CPOM en provenance de l'IME L'EVEIL ;

CONSIDERANT que le projet se réalise à moyens financiers constants dans le cadre du CPOM ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que cette extension de places répond aux besoins d'accompagnement dans le cadre de « réponse accompagnée pour tous » ;

CONSIDERANT l'accord de l'APEI AUBE pour la mise en conformité de son autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'APEI AUBE est autorisée à étendre la capacité de l'IME GAI SOLEIL à TROYES de deux places de semi-internat à destination de jeunes atteints de troubles du spectre autistique. La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 92 places, dont 80 places pour enfants déficients intellectuels et 12 places pour enfants atteints de troubles du spectre autistique. Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'APEI AUBE pour la gestion de l'IME GAI SOLEIL de Troyes est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

- L'IME GAI SOLEIL est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle et avec troubles du spectre de l'autisme.
- Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- La limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.
La prise d'effet est immédiate.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APEI AUBE
N° FINESS :	100005875
Adresse complète :	29 Bis, avenue des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX
Code statut juridique :	61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN :	775 555 261
<hr/>	
Entité établissement :	IME GAI SOLEIL
N° FINESS :	100000173
Adresse complète :	25, avenue des Martyrs de la Résistance, 10000 TROYES
Code catégorie :	183 - Institut Médico Educatif
Code MFT :	57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisé (CPOM)
Capacité :	92 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat).	117 - Déficience Intellectuelle	80
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat).	437 – Troubles du spectre de l'Autisme	12

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de neuf mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la présidente de l'APEI AUBE sis 29 Bis avenue des Martyrs de la Résistance, 10000 TROYES et à madame la directrice de GAI SOLEIL, sis 25 avenue des Martyrs de la Résistance à TROYES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

DECISION ARS n° 2020- 1783
du 20/05/2020

**portant modification de la zone d'intervention
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de TOUL**

N° FINESS EJ : 540000049
N° FINESS ET : 540013026

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination du Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est, à compter du 8 avril 2020 ;
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2018 du préfet de Meurthe-et-Moselle portant création de la commune nouvelle de Bois-de-Haye à compter du 1^{er} janvier 2019 en lieu et place des communes de Sexey-les-Bois et Velaine-en-Haye ;
- VU** la décision ARS N° 2017-2407 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre hospitalier Saint Charles de Toul pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CH de Toul ;
- VU** la décision ARS N° 2018-2529 du 17 décembre 2018 portant autorisation d'extension de 7 places pour personnes âgées dépendantes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CH de Toul géré par le centre hospitalier Saint Charles de Toul ;
- VU** la demande de modification de la zone d'intervention du SSIAD de Toul présentée par le centre hospitalier Saint Charles de Toul ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CH de Toul est modifiée comme suit :

- ajout de la commune de Villey-Saint-Etienne,
- suppression des communes de Mont-le-Vignoble, Lay-Saint-Rémy et Foug,
- remplacement des communes de Sexey-les-Bois et Velaine-en-Haye par la commune nouvelle de Bois-de-Haye.

La nouvelle zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

ARTICLE 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier Saint Charles - Toul
N° FINESS : 540000049
Code statut juridique : 13 – Etb.Pub.Commun.Hosp.
N°SIREN : 265 400 184
Adresse : 1 cours Raymond Poincaré – BP 310 – 54201 TOUL CEDEX

Entité de l'Etablissement : SSIAD CH Toul
N° FINESS : 540013026
Adresse : 80 rue Sébastien Choulette – 54200 TOUL
Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité totale : 54 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	54

ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé centre hospitalier Saint-Charles - 1 cours Raymond Poincaré – BP 310 – 54201 TOUL CEDEX.

Pour La Directrice Générale
De l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de Toul

Entité établissement : SSIAD du CH de Toul
N° FINESS : 54 001 302 6
Adresse : 80 rue Sébastien Choulette – 54200 TOUL

Discipline : 358 – soins infirmiers à domicile
Activité : 16 – milieu ordinaire
Clientèle : 700 – personnes âgées

Communes du département de Meurthe-et-Moselle (16) :

AINGERAY	BICQUELEY
BOIS-DE-HAYE	CHARMES-LA-COTE
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	CHOLOY-MENILLOT
DOMGERMAIN	DOMMARTIN-LES-TOUL
ECROUVES	FONTENOY-SUR-MOSELLE
GONDREVILLE	PAGNEY-DERRIERE-BARINE
PIERRE-LA-TREICHE	TOUL
VILLEY-LE-SEC	VILLEY-SAINT-ETIENNE

DECISION ARS n° 2020- 1784
du 20/05/2020

**portant modification de la zone d'intervention
du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) BRANCION géré par l'Association Le
Toulois Nord Familial sis à 54200 Royaumeix**

N° FINESS EJ : 540008554
N° FINESS ET : 540008356

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination du Dr Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est, à compter du 8 avril 2020 ;
- VU** la décision ARS N° 2017-2398 du 9 octobre 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Le Toulois Nord Familial » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) BRANCION à Royaumeix ;
- VU** la décision ARS N° 2018-2468 du 17 décembre 2018 portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes âgées dépendantes du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) BRANCION géré par l'association « Le Toulois Nord Familial » à Royaumeix ;
- VU** la demande de modification de la zone d'intervention du SSIAD de Royaumeix par l'association « Le Toulois Nord Familial » ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) BRANCION à Royaumeix est modifiée comme suit :

- ajout des communes de Foug et Lay-Saint-Rémy,
- suppression de la commune de Villey-Saint-Etienne,

La nouvelle zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

ARTICLE 2 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Le Toulais Nord Familial
N° FINESS : 540008554
Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P.
N°SIREN : 783 356 231
Adresse : 11 rue Carnot – 54200 ROYAUMEIX

Entité de l'Etablissement : SSIAD BRANCION
N° FINESS : 540008356
Adresse : 11 rue Carnot – 54200 ROYAUMEIX
Code catégorie : 354 (service de soins infirmiers à domicile)
Code MFT : 54 – Tarif AM - SSIAD
Capacité totale : **42 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	42

ARTICLE 3 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'association « Le Toulais Nord Familial » - 11 rue Carnot – 54200 ROYAUMEIX.

Pour La Directrice Générale
De l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE

Zone d'intervention du SSIAD du centre hospitalier de Toul

Entité établissement : SSIAD du centre Brancion - Royaumeix

N° FINESS : 54 000 835 6

Adresse : 11 rue Carnot – 54200 ROYAUMEIX

Discipline : 358 – soins infirmiers à domicile

Activité : 16 – milieu ordinaire

Clientèle : 700 – personnes âgées

Communes du département de Meurthe-et-Moselle (36) :

ANDILLY	ANSAUVILLE	AVRAINVILLE
BEAUMONT	BERNECOURT	BOUCQ
BOUVRON	BRULEY	DOMEVRE-EN-HAYE
FLIREY	FOUG	FRANCHEVILLE
GEZONCOURT	GRISCOURT	GROSROUVRES
HAMONVILLE	JAILLON	LAGNEY
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	LAY-SAINT-REMY	LUCEY
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	MANONVILLE	MARTINCOURT
MANONCOURT-EN-WOEVRE	MENIL-LA-TOUR	MINORVILLE
NOVIANT-AUX-PRES	ROGEVILLE	ROYAUMEIX
SAINT-BAUSSANT	SANZEY	SEICHEPREY
TREMBLECOURT	TRONDES	VILLERS-EN-HAYE